

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 21 avril 2026 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mercredi 27 avril 2026 à 20 heures 00 sous la présidence de Monsieur Yann PORTUGUES, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
Yann PORTUGUES	X		
Catherine MARON-DAROUSSIN	X		
Patrice SORNIQUE	X		
Christelle BOUCERONDE	X		
Alexandre BOURDIN	X		
Stéphanie BILLAY		X	Grégory CAMILLERI
Grégory CAMILLERI	X		
Karine PONCELET	X		
Bastien LAMPIRE	X		
Anne MORIN MOTTAIS	X		
Olivier KOCH MATHIAN	X		
Karinne DALLIER MENEUX	X		
Eric BERNARD	X		
Caroline CYGLER SIMONNEAU	X		
Florian ROULET-PLANTADE	X		
Catherine MONGEARD	X		
César LEMOINE		X	Yann PORTUGUES
Chrystelle BASTARD	X		
Jonathan JEAN-BAPTISTE		X	Frédéric SUCHER
Pascale JULLIEN	X		
Frédéric SUCHER	X		
Jérôme RICHARD	X		
Laurence BELLAIS	X		
Jérôme BROU	X		
Monique GAULT	X		
Jocelyne FREMONDIERE	X		
Bruno PARAGOT	X		
Gaby OULAMA	X		
Virginie NEAU	X		

Désignation des secrétaires de séance : Catherine MARCON-DAROUSSIN

Approbation du PV de la séance du 8 avril 2026 : reporté à la prochaine séance du CM

L'ordre du jour porte :

Yann PORTUGUES	1	Constitution et composition des commissions municipales – Modification
Yann PORTUGUES	2	TOPOS – Désignation du représentant de la commune
Yann PORTUGUES	3	Approlys Centr'Achats – Désignation des représentants de la commune
Yann PORTUGUES	4	Commission Locale de l'Eau (CLE) – Désignation du représentant de la commune
Yann PORTUGUES	5	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation du représentant de la commune
Yann PORTUGUES	6	Conseil d'administration de l'EHPAD des Pinelles – Désignation des représentants de la commune – Modification
Chrystelle BOUCERONDE	7	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
Chrystelle BOUCERONDE	8	Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025
Chrystelle BOUCERONDE	9	Affectation des résultats de l'exercice 2025
Chrystelle BOUCERONDE	10	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2025
Chrystelle BOUCERONDE	11	Fixation des taux de fiscalité directe pour 2026
Chrystelle BOUCERONDE	12	Adoption du Budget Primitif – Exercice 2026
Chrystelle BOUCERONDE	13	Révision de l'autorisation de programme n° 2024-01 pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux
Chrystelle BOUCERONDE	14	Attribution des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026
Patrice SORNIQUE	15	Marché passé en procédure adaptée : Avenant n°1 au marché de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux : Lots 3, 4, 5, 7 et 8
Patrice SORNIQUE	16	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux

Stéphanie BILLAY	17	Autorisation donnée au Maire de signer la convention passée entre la commune de Saint-Denis-en-Val et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal
Yann PORTUGUES	18	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'objectifs entre la commune de Saint-Denis-en-Val et l'Harmonie
Yann PORTUGUES	19	Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'objectifs entre la commune de Saint-Denis-en-Val et l'association La Montjoie Saint Denis
Grégory CAMILLERI	20	Participation versée à la Ville d'Orléans au titre des charges de fonctionnement des écoles publiques
Grégory CAMILLERI	21	Participation versée à l'école Sainte Thérèse dans le cadre du contrat d'association – Année 2026
Grégory CAMILLERI	22	Subvention versée à l'école Sainte Thérèse pour le fonctionnement du restaurant scolaire – Année 2026
Grégory CAMILLERI	23	Attribution de récompenses aux participants du Rallye Mathématique du Centre
Grégory CAMILLERI	24	Subvention communale à un voyage linguistique en Angleterre – Collège Jacques Prévert
Grégory CAMILLERI	25	Attribution de subventions pour les classes de découverte année scolaire 2025-2026
Catherine MARCON-DAROUSSIN	26	Attribution de subvention de partenariat en faveur de Clément LEFEVRE, jeune sportif de haut niveau de Saint-Denis-en-Val, au titre de l'année 2026
Catherine MARCON-DAROUSSIN	27	Attribution de subvention de partenariat en faveur de Célestin BECQUET-PERIGON, jeune sportif de haut niveau de Saint-Denis-en-Val, au titre de l'année 2026
Catherine MARCON-DAROUSSIN	28	Attribution de subvention de partenariat en faveur d'Augustin BECQUET-PERIGON, jeune sportif de haut niveau de Saint-Denis-en-Val, au titre de l'année 2026

1- CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Conseils Municipaux de constituer des commissions d'instruction des affaires communales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance de conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les commissions municipales doivent être composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Par ailleurs, ce principe doit permettre à chaque tendance représentée au sein du conseil municipal d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Vu la délibération n° 2026-026 du 8 avril 2026,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des commissions municipales pour que la liste de l'Union Dionysienne soit représentée dans toutes les commissions municipales,

Monsieur le Maire précise les changements intervenus suite à la demande de Gaby OULAMA quant à la présence de l'Union Dionysienne au sein des commissions municipales. Concernant la désignation des vice-présidents, ceux-ci seront désignés lors de la première réunion des commissions municipales

Gaby OULAMA revient sur la délibération de nomination des représentants au sein du SIBAF, lors du conseil précédent, et regrette de ne pas en faire partie même en tant que suppléant. Il pose la question de savoir pourquoi à la dernière réunion, Monsieur le Maire n'était pas présent et qu'il n'y avait aucun suppléant

Monsieur le Maire répond, qu'initialement il devait être présent mais que ¼ heure avant la réunion il a été obligé d'annuler sa venue

Gaby OULAMA demande qui est le vice-président ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de Grégory CAMILLERI

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ABROGE** et remplace la délibération n° 2026-026 du 8 avril 2026
- **FIXE** les différentes commissions municipales ainsi que leur composition comme suit :

	Intitulé des commissions	Président	Nombre de membres
1	Finances / Economie du territoire	M. le Maire	6 membres
2	Urbanisme / Voirie / Aménagement et patrimoine public	M. le Maire	6 membres
3	Environnement /Transition écologique / Mobilité/ Accessibilité	M. le Maire	7 membres
4	Sports / Fêtes/ Jumelage / Loisirs	M. le Maire	8 membres
5	Petite Enfance / Jeunesse / Affaires Scolaires /Culture et patrimoine historique	M. le Maire	8 membres

6	Affaires sociales / Lien intergénérationnel / Ressources Humaines	M. le Maire	7 membres
7	Communication / Développement numérique / Démocratie participative / Cérémonies et commémorations	M. le Maire	9 membres

- **ARRETE** la composition des différentes commissions municipales telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus.

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

• Le 27/04/2026

	Intitulé des commissions	Président	Membres des commissions
1	Finances / Economie du territoire	M. le Maire	Eric BERNARD, Caroline CYGLER-SIMONNEAU, Florian ROULET-PLANTADE, Jérôme RICHARD, Gaby OULAMA
2	Urbanisme / Voirie / Aménagement et patrimoine public	M. le Maire	Olivier KOCH MATHIAN, Karine PONCELET, Frédéric SUCHER, Jérôme BROU, Gaby OULAMA
3	Environnement / Transition écologique / Mobilité / Accessibilité	M. le Maire	Patrice SORNIQUE, Bastien LAMPIRE, Jonathan JEAN-BAPTISTE, Karinne DALLIER MENEUX, Jocelyne FRÉMONDIÈRE, Gaby OULAMA
4	Sports / Fêtes/ Jumelage / Loisirs	M. le Maire	Catherine MONGEARD, Frédéric SUCHER, Jonathan JEAN-BAPTISTE, Stéphanie BILLAY, Jocelyne FRÉMONDIÈRE, Bruno PARAGOT, Gaby OULAMA
5	Petite Enfance / Jeunesse / Affaires Scolaires / Culture et patrimoine historique	M. le Maire	Anne MORIN MOTTAIS, Caroline CYGLER-SIMONNEAU, Catherine MONGEARD, Chrystelle BASTARD, Eric BERNARD, Laurence BELLAIS, Virginie NEAU
6	Affaires sociales / Lien intergénérationnel / Ressources Humaines	M. le Maire	Karine PONCELET, Florian ROULET-PLANTADE, Pascale JULLIEN, Bastien LAMPIRE, Monique GAULT, Virginie NEAU
7	Communication / Développement numérique / Démocratie participative / Cérémonies et commémorations	M. le Maire	Bastien LAMPIRE, Karinne DALLIER MENEUX, Alexandre BOURDIN, César LEMOINE, Anne MORIN MOTTAIS, Jérôme RICHARD, Laurence BELLAIS, Gaby OULAMA

2- TOPOS – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Considérant que la commune de Saint-Denis-en-Val est membre de TOPOS, agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais, et est par conséquent représentée au sein de l'assemblée générale de l'association,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un représentant de la commune dans cet organisme pour la mandature 2026 – 2033,

Considérant que les statuts de TOPOS précisent que le maire est représentant de droit ou qu'il peut désigner un représentant par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DESIGNE Monsieur Patrice SORNIQUE comme représentant aux instances de TOPOS, agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais**

3- APPROLYS CENTR'ACHATS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Vu la délibération n° 2015/053 du 9 juin 2015 approuvant l'adhésion au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne des représentants de la commune pour la mandature 2026 – 2033,

Considérant qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DESIGNE les représentants suivants au sein d'APPROLYS CENTR'ACHATS :**

	Titulaire	Suppléant
APPROLYS CENTR'ACHATS	Christelle BOUCERONDE	Eric BERNARD

4- COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Elle a pour principales missions d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire et de prévenir et arbitrer les conflits.

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne des représentants de la commune pour la mandature 2026 – 2033,

Considérant qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DESIGNE les représentants suivants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) :**

	Titulaire	Suppléant
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)	Olivier KOCH MATHIAN	Karinne DALLIER MENEUX

5- COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une commission permanente réunissant des représentants des communes concernées, dont la mission consiste à évaluer les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Les évaluations sont ainsi déterminées par les délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseillers municipaux, adoptées sur la base du rapport élaboré par la CLECT.

La CLECT est créée par l'organisme délibérant de l'établissement public, lequel en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du Conseil Métropolitain du 26 novembre 2020, Orléans Métropole a retenu le principe suivant :

- 5 membres pour la commune d'Orléans
- 2 membres pour les communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants (hors Orléans)
- 1 membre pour les autres communes.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le VI de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, relatif à la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n° 2020-11-26-COM-13 du 26 novembre 2020 du Conseil métropolitain d'Orléans Métropole,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un représentant de la commune pour la mandature 2026 – 2033,

Considérant qu'il convient de désigner 1 titulaire,

Jérôme RICHARD précise que cette commission est importante pour récupérer des Fonds de Concours surtout pour les financements de projets communaux, comme la voirie et pour faire valoir l'intérêt de la commune

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DESIGNE Madame Christelle BOUCERONDE comme représentante à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

6- CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DES PINELLES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE - MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'EHPAD des Pinelles ;

Vu la délibération n° 2026-035 du 8 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2026-035 du 8 avril et de désigner trois (3) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants, appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD des Pinelles de Saint-Denis-en-Val ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ABROGE** et remplace la délibération n° 2026-035 du 8 avril 2026
- **DESIGNE** les représentants à l'EHPAD des Pinelles, suivants :

EHPAD des Pinelles	Titulaires	Suppléants
	Yann PORTUGUES	-
	Stéphanie BILLAY	Catherine MONGEARD
	Karine PONCELET	Catherine MARCON-DAROUSSIN

Monsieur le Maire revient sur une question posée par Jérôme RICHARD concernant le SIBL. Il précise que celui-ci n'existe plus et qu'il a été remplacé par le SMBL, et que ce sont des élus métropolitains qui y siègent. Monsieur le Maire espère y avoir un siège lors de la réunion du Conseil Métropolitain du 28 avril prochain

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

En vertu de l'article L. 1612-30 du CGCT, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

En principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Ce document a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques » et notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023/056 du 27 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2023/114 du 19 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier en annexe,

Vu l'avis émis par la commission Finances réunie le 13 avril 2026,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération à compter du 27 avril 2026.**

8- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion, jusqu'ici établi par le comptable public.

Après une première phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire à partir des comptes 2026 en application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024.

Les prérequis de passage au CFU sont les suivants : appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 et dématérialiser tous les documents budgétaires. La Commune de Saint Denis-en-Val remplissant ces deux critères, elle a décidé d'adopter le CFU dès l'exercice 2024. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ceci exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 ;

Vu la délibération n°2025/015 du 25/02/2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025 ;

Vu la délibération n°2025/028 du 25/03/2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025/074 du 01/07/2025 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2025/090 du 16/09/2025 portant adoption de la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération n°2025/109 du 25/11/2025 portant adoption de la décision modificative n°3 ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'exercice 2025 de la Commune de Saint Denis-en-Val,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2025 de la Commune de Saint Denis-en-Val ;

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 13 avril 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Commune pour l'exercice 2025 ;

Considérant que Monsieur Yann Portugais, Maire depuis le 29 mars 2026 peut présider la séance et peut également participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte financier unique 2025 donne quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- PREND ACTE de la transmission du rapport de présentation du compte financier unique de l'exercice 2025 joint,
- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune, ainsi que suit :

FONCTIONNEMENT	2025
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c=b-a)	328 033,33 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	2 877 156,10 €
Résultat de clôture (e=c+d)	3 205 189,43 €

INVESTISSEMENT	2025
Résultat d'investissement de l'exercice (c=b-a)	-802 462,32 €
Résultat N-1 investissement (d)	85 094,05 €
Solde d'exécution (e=c+d)	-717 368,27 €

Restes à réaliser

Recettes reportées	103 885,00 €
Dépenses reportées	601 463,30 €
Solde	-497 578,30 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-1 214 946,57 €

- ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2025 à 3 205 189,43 € en fonctionnement et 717 368,27 € en investissement, - 1 217 946,57 € après intégration des restes à réaliser.

9- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir voté le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget communal, doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le compte financier unique fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement d'un montant de 3 205 189,43 €, ainsi qu'un besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 1 214 946,57 €, après intégration des restes à réaliser.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	8 322 228,54 €
Recettes (b)	8 650 261,87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c=b-a)	328 033,33 €
Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d)	2 877 156,10 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	3 205 189,43 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	1 742 432,17 €
Recettes (b)	939 969,85 €
Résultat d'investissement de l'exercice (c=b-a)	-802 462,32 €
Résultat N-1 investissement (d)	85 094,05 €
Solde d'exécution (e=c+d)	-717 368,27 €

Restes à réaliser	Recettes	103 885,00 €
	Dépenses	601 463,30 €
	Solde (f)	-497 578,30 €
Besoin de financement de l'investissement (g=e+f)		-1 214 946,57 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.1612-32, disposant que les résultat de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026/043 du 27 avril 2026 approuvant le compte financier unique 2025,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 13 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte financier unique 2025 ;

Considérant que le résultat de fonctionnement doit être affecté au besoin de financement de la section d'investissement, à savoir 1 214 946,57 € ;

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 s'élevant à 3 205 189,43 € de la façon suivante :**
 - **1 214 946,57 € au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé**
 - **1 990 242,86 € au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté.**

10- BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le compte financier unique 2025 de la commune,

Conformément aux dispositions du CGCT, la présentation du compte financier unique doit obligatoirement être accompagnée du bilan des acquisitions et cessions d'immobilisations réalisées pendant l'année.

Ce bilan donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

- **PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la commune de Saint Denis-en-Val pour l'année 2025 présenté ci-dessous :**

ACQUISITIONS			
Désignation du bien	Localisation	Nom du vendeur	Date de la décision
NEANT			

CESSIONS			
Désignation du bien	Localisation	Nom de l'acquéreur	Date de la décision

11- FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2026

Conformément à la loi n°80/10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, qui était figé de 2020 à 2022, fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Comme il avait été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé 24 février 2026, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux pour 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles et suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/015 du 25 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 13 avril 2026

Gaby OULAMA intervient pour signifier que les taux ne bougent pas et que c'est une bonne chose car c'était une promesse électorale. Il précise quand même que les impôts vont augmenter étant donné que la base cadastrale qui est fixée par l'Etat augmente même si le taux communal lui n'augmente pas. Il pose la question de savoir s'il est envisagé de baisser la part communale

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas envisagé d'absorber les augmentations des taux par l'Etat. Les taux d'imposition de la commune vont rester tels quels

Gaby OULAMA demande si cela pourrait être envisagé dans le futur

Monsieur le Maire répond que pour l'instant on ne peut pas s'engager. Il rappelle que la part communale sera indexée au maximum sur l'évolution de l'inflation. Il précise que l'augmentation par l'Etat est de 0.8 %

Jérôme RICHARD intervient pour préciser que maintenant les nouveaux élus sont confrontés au principe de réalité. Il précise que cela fait partie de l'augmentation automatique que l'on ne maîtrise pas

Monsieur le Maire lui répond ne s'être jamais engagé à ne pas augmenter les impôts contrairement à l'ancienne mandature

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :**

	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,58 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,60 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)	16,38 %

- **CHARGE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge :**
 - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
 - **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

12- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2026

Lors de sa séance du 24 février 2026, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2026.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif 2026. La note de présentation, ci-jointe en annexe, expose de manière détaillée ce budget.

Le budget primitif 2026 est équilibré par section en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 817 480,00 €	8 385 154,14 €	5 334 379,73 €	4 493 831,00 €
Opérations d'ordre	1 619 162,00 €	2 051 487,86 €	1 078 613,27 €	1 919 162,00 €
TOTAL	10 436 642,00 €	10 436 642,00 €	6 412 993,00 €	6 412 993,00 €

Vu les articles L.1612-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2026/017 en date du 24 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'ensemble du budget primitif 2026 joint,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2026 en annexe,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 13 avril 2026,

Gaby OULAMA précise que ce budget présente un gros héritage de la mandature précédente. Ils précisent qu'ils voteront contre ce budget surtout à cause des projets lancés lors de la précédente mandature, comme celui de la réhabilitation du groupe scolaire de Champdoux et aussi car ils n'ont pas pu participer ni au Débat d'Orientation Budgétaire ni au débat de la commission finances

Jérôme RICHARD précise qu'ils voteront pour

Monsieur le Maire comprend le vote contre concernant ce budget, surtout quand le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu avant la nouvelle mandature. Il précise que certaines communes ont fait le DOB et le vote du budget avant les élections. Cela n'a pas été le cas pour la commune de Saint Denis en Val ce qui a permis de faire quelques ajustements

Le Conseil Municipal adopte à la majorité et 2 contre (Gaby OULAMA et Virginie NEAU) la délibération suivante :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2026, présenté en équilibre à 10 436 642 € en fonctionnement et 6 412 993 € en investissement.
- **APPROUVE** la subvention d'équilibre du budget de la Commune au budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Denis-en-Val dans la limite de 67 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

13- RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2024-01 POUR LA RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX

Conformément à l'article L.1612-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-29 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026/042 du 27 avril 2026 relative au règlement budgétaire et comptable de la commune ;

Vu la délibération n°2024/031 du 19 mars 2024 relative à la création d'une autorisation de programme n°2024-01 « Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux »

Vu la délibération n°2025/029 du 25 mars 2025 relative à la révision de l'autorisation de programme n°2024-01 « Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux »

Vu la délibération n°2026/047 du 27 avril 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 ;

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 13 avril 2026 ;

Considérant que les AP/CP peuvent être révisées tant par leur montant que par la mise à jour des phases par exercice des crédits de paiement ;

Considérant l'avancement des crédits de paiement constatés sur l'exercice 2025 ;

Gaby OULAMA précise qu'ils vont s'abstenir car ils n'étaient pas présents et n'auraient pas agi de cette façon pour l'école Champdoux

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **VALIDE** la révision de l'autorisation de programme n°2024-01 et la répartition des crédits de paiement selon le détail ci-dessous :

AP n°2024-01 « Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux »
--

Montant de l'AP				Montant des CP				
Montant initial	Révisions antérieures	Révisions de l'exercice	Total cumulé	CP antérieurs	CP ouverts sur 2025	CP réalisés sur 2025	CP 2026	CP 2027
5 363 000 €	0 €	0 €	5 363 000 €	79 322,85 €	2 628 957 €	117 711,58 €	3 200 000 €	1 965 966 €

- **INDIQUE** que le montant global de cette autorisation de programme s'élève à 5 363 000 €.

14- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

La Commune de Saint Denis-en-Val soutient chaque année le fonctionnement des associations dionysiennes œuvrant dans l'intérêt de la commune afin de leur permettre de mener à bien leur mission et projet associatif.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.1612-25 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est précisé que l'octroi des subventions au profit des associations conventionnées est conditionné par la signature en amont de la convention relatif au versement de la subvention au titre de l'année concernée. Pour la commune, quatre associations sont concernées par ce dispositif :

- L'Harmonie,
- Le Comité des Œuvres Sociales
- Le Football Club
- La Montjoie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-25 relatif à l'attribution des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2026/047 du 27 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 de la commune,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 13 avril 2026,

Mesdames Catherine MARCON-DAROUSSIN, Karine PONCELET et Caroline CYGLER-SIMONNEAU étant membres de bureau d'association elles se sont retirées des débats et n'ont pas participé au vote, y compris Monsieur Jonathan JEAN-BAPTISTE qui a donné pouvoir à Frédéric SUCHER.

Virginie NEAU précise qu'ils existent des différences de montant concernant les écoles

Christelle BOUCERONDE répond que cela est dû à la modulation en fonction du type de sorties et des effectifs scolaires

Gaby OULAMA revient sur la subvention du club de football qui est de 18 000 € et voudrait savoir ce qui justifie ce montant alors qu'il y a eu auparavant des problèmes de gestion

Monsieur le Maire répond que la convention d'objectifs avec le Football club qui aurait dû être votée lors de ce conseil municipal a été décalée à un prochain conseil pour permettre de revoir les conditions de cette subvention. Il précise qu'un premier montant de 7 000 € a déjà été versé. Le versement de la seconde partie de la subvention est subordonné à la présentation de leur rapport du budget

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ATTRIBUE** pour l'année 2026 les subventions aux associations telles qu'elles se présentent dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement 2025	Subvention 2026		
		Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention matériel
SPORTS	78 421,50 €	77 785,00 €	5 475,00 €	9 448,00 €
USM SAINT DENIS EN VAL	13 150,00 €	13 150,00 €	- €	2 150,00 €
Section Bureau	1 050,00 €	1 050,00 €	- €	- €
Section Judo	6 100,00 €	6 100,00 €	- €	- €
Section Volley	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	2 150,00 €
Section VTT	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
LA MONTJOIE MERE	19 204,00 €	19 550,00 €	- €	2 798,00 €
Section Basket	7 500,00 €	8 000,00 €	- €	- €
Section Badminton	- €	1 000,00 €	- €	2 798,00 €
Section Gym	5 104,00 €	5 550,00 €	- €	- €
Section Gymnastique Rythmique et Sportive	5 600,00 €	4 000,00 €	- €	- €
Section Tir à l'arc	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
USM Tir de St Denis-en-Val	1 840,00 €	1 840,00 €	- €	4 500,00 €
Escrime Sud Loire 45	3 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €
Billard Club	1 000,00 €	1 000,00 €	4 875,00 €	- €
Nom de l'association	Subvention de fonctionnement 2025	Subvention 2026		
		Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention matériel
Football Club	18 000,00 €	18 000,00 €	- €	- €
Gymnastique volontaire	4 000,00 €	4 200,00 €	- €	- €
Union Sportive Albijohanicienne et Dionysienne	8 000,00 €	6 700,00 €	- €	- €
Les Marcheurs dionysiens	1 000,00 €	- €	- €	- €
Amis dionysiens de la pétanque	500,00 €	500,00 €	- €	- €
Club de Qwan Ki Do	1 500,00 €	2 310,00 €	600,00 €	- €
GPE d'Amis Spéléologues	900,00 €	1 000,00 €	- €	- €
Tennis Club	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €
Association sportive Collège Val de Loire	682,50 €	677,50 €	- €	- €
Association sportive Collège Jacques Prévert	295,00 €	257,50 €	- €	- €
Pagaie Orléans Métropole	500,00 €	700,00 €	- €	- €
Sud Loire tennis de table 45	850,00 €	900,00 €	- €	- €
CULTURE	91 200,00 €	100 000,00 €	520,00 €	- €
Les Amis de l'Orgue	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €
Atelier d'expression Dionysien	200,00 €	200,00 €	- €	- €

Cercle des cartophiles	200,00 €	200,00 €	- €	- €
Compagnie du Chat Pitre	3 700,00 €	4 200,00 €	- €	- €
Diversión	500,00 €	500,00 €	- €	- €
Harmonie de St Denis	66 000,00 €	74 000,00 €	- €	- €
Délégation JMF St Denis-en-Val	700,00 €	700,00 €	- €	- €
K Danse	7 000,00 €	7 300,00 €	- €	- €
O2 Le Cercle des photographes	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
Office Municipal pour la Culture et les Loisirs (OMCL)	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
Club Philatélique	200,00 €	200,00 €	520,00 €	- €
La Montjoie Mère - Section théâtre Les Raboliots	200,00 €	200,00 €	- €	- €
LOISIRS	6 847,00 €	6 847,00 €	800,00 €	- €
Familles Rurales St Denis-en-Val	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €
La Montjoie Mère - Section Danse de salon	600,00 €	600,00 €	500,00 €	- €
Amicale des Anciens Enfants de Troupe	200,00 €	200,00 €	- €	- €
Comité de jumelage	2 072,00 €	2 072,00 €	300,00 €	- €
Le bon mot Dionysien	275,00 €	275,00 €	- €	- €
Scrap en Val	500,00 €	500,00 €	- €	- €
SHOL Section St Denis-en-Val	1 200,00 €	1 200,00 €	- €	- €
Nom de l'association	Subvention de fonctionnement 2025	Subvention 2026		
		Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention matériel
PATRIMOINE	5 120,00 €	5 320,00 €	- €	- €
Histoire patrimoine et traditions locales	500,00 €	500,00 €	- €	- €
Association de Sauvegarde du Château de l'Isle	2 500,00 €	2 500,00 €	- €	- €
L'Amicale des pêcheurs	1 520,00 €	1 520,00 €	- €	- €
Artisans et commerçants de St Denis-en-Val	600,00 €	800,00 €	- €	- €
SOCIAL	73 412,00 €	73 600,00 €	- €	- €
Détente et loisirs	2 850,00 €	3 000,00 €	- €	- €
Val Espoir	3 562,00 €	3 600,00 €	- €	- €
CCAS	67 000,00 €	67 000,00 €	- €	- €
FETES ET CEREMONIES	4 700,00 €	3 700,00 €	- €	- €
ACPG/CATM 45	500,00 €	500,00 €	- €	- €
Comité des Fêtes St Denis-en-Val	4 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €
Souvenir Français	200,00 €	200,00 €	- €	- €
SCOLAIRE	11 949,00 €	10 444,00 €	- €	- €
Coopérative scolaire Maternelle Bourgneuf	1 805,00 €	2 352,00 €	- €	- €
Coopérative scolaire Élémentaire Bourgneuf	1 947,00 €	2 682,00 €	- €	- €
Coopérative scolaire Maternelle Champdoux	1 229,00 €	784,00 €	- €	- €
Coopérative scolaire Élémentaire Champdoux	3 418,00 €	1 401,00 €	- €	- €
Coopérative scolaire Maternelle Bruyères	1 541,00 €	1 040,00 €	- €	- €

Coopérative scolaire Elémentaire Bruyères	860,00 €	791,00 €	- €	- €
FSE Collège Jacques Prévert	105,00 €	103,00 €	- €	- €
FSE Collège Val de Loire	264,00 €	271,00 €	- €	- €
MFR de Pithiverais	80,00 €	- €	- €	- €
MFR de Férolles	80,00 €	160,00 €	- €	- €
Campus des Métiers et de l'Artisanat	- €	240,00 €	- €	- €
UFSBD	400,00 €	400,00 €	- €	- €
FCPE	110,00 €	110,00 €	- €	- €
ADPE	110,00 €	110,00 €	- €	- €
DIVERS	40 232,00 €	41 032,00 €	- €	- €
Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Denis-en-Val	1 200,00 €	2 000,00 €	- €	- €
SPA du Centre	950,00 €	950,00 €	- €	- €
COS	37 882,00 €	37 882,00 €	- €	- €
Loiret Nature Environnement	100,00 €	100,00 €	- €	- €
Nom de l'association	Subvention de fonctionnement 2025	Subvention 2026		
		Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Subvention matériel
Association départementale des anciens Maire et Adjoints du Loiret	100,00 €	100,00 €	- €	- €
TOTAL	311 881,50 €	318 728,00 €	6 795,00 €	9 448,00 €

- DIT que les subventions attribuées au titre du volet « matériel » seront versées en une fois sur présentation des factures acquittées par les associations bénéficiaires dans la limite de la subvention accordée ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 657363 « Subvention – CCAS » et 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privés ».

15- MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX : LOTS 3, 4, 5, 7 et 8

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants, et R.2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-062 en date du 20 mai 2025 autorisant le maire à signer le marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux, dont la première phase de travaux a débuté en janvier 2026, des modifications de prestations ont été identifiées sur plusieurs lots, à l'initiative du maître d'œuvre (Quattro architecture) et du maître d'ouvrage (Commune de Saint Denis en Val) ou à la suite d'aléas de chantier.

Ces modifications, formalisées par des devis validés par la maîtrise d'œuvre, font l'objet des avenants n°1 suivants :

LOT 3 – ISOLBA (SIRET : 303 486 203 00027)

Objet de l'avenant : Modification de bardage – remplacement du bardage bois clair voie par un bardage acier

N° Devis	Désignation	Montant HT
AB/CG/26.02.11	Remplacement du bardage bois clair voie par bardage acier S280 GD+2	- 7 602,00 €
TOTAL AVENANT N°1 HT		- 7 602,00 €

Récapitulatif financier :

	HT	TTC (TVA 20%)
Montant initial du marché HT	358 816,45 €	430 579,74 €
Montant de l'avenant n°1 HT	- 7 602,00 €	- 9 122,40 €
Nouveau montant du marché HT	351 214,45 €	421 457,34 €
Incidence sur le montant initial	- 2,12 %	

LOT 4 – MIRECO (SIRET : 914 142 690 00017)

Objet de l'avenant : modification de châssis vitrés, suppression d'ouvrants en couloir, modification de portes, remplacement des murs rideaux par des châssis menuisés et suppression de stores intérieurs.

N° Devis	Désignation	Montant HT
D2601313	Modification châssis vitrés et modification de portes (menuiseries extérieures)	- 10 808,68 €
D2601323	Remplacement des murs rideaux par des châssis menuisés	- 6 908,72 €
D2601440	Suppression de stores intérieurs occultants (T01, T02, T03, T04)	- 24 457,51 €
TOTAL AVENANT N°1 HT		- 42 174,91 €

Récapitulatif financier :

	HT	TTC (TVA 20%)
Montant initial du marché HT	448 951,29 €	538 741,55 €
Montant de l'avenant n°1 HT	- 42 174,91 €	- 50 609,89 €
Nouveau montant du marché HT	406 776,38 €	488 131,66 €
Incidence sur le montant initial	- 9,39 %	

LOT 5 – GAUTHIER-CROIXMARIE (SIRET : 085 880 615 00027 – 410 130 637 00029)

Objet de l'avenant : Harmonisation des systèmes de faux-plafonds, doublage sur impostes et soubassements façades sud, remplacement faux-plafonds salle de restauration, modification du plan du local TGBT, suppression châssis vitrés sur une classe

N° Devis	Désignation	Montant HT
GLRU260277 /	Harmonisation des systèmes de faux-	- 2 619,18 €

CSAIN004	plafonds, doublage sur impostes et soubassements, remplacement faux-plafonds salle de restauration, modification du plan du local TGBT, suppression châssis vitrés sur une classe	
TOTAL AVENANT N°1 HT		- 2 619,18 €

Récapitulatif financier :

	HT	TTC (TVA 20%)
Montant initial du marché HT	263 807,83 €	316 569,40 €
Montant de l'avenant n°1 HT	- 2 619,18 €	- 3 143,02 €
Nouveau montant du marché HT	261 188,65 €	313 426,38 €
Incidence sur le montant initial	- 0,99 %	

LOT 7 – ELEO45 - AVIPUR (SIRET : 788 589 497 00031 – 443 746 219 00049)

Objet de l'avenant : Modification de la circulation de chauffage par faux plafond sur la façade sud

N° Devis	Désignation	Montant HT
2026 P100	Travaux supplémentaires réseau de chauffage et sanitaire – façade sud phases 1/2 (reprise alimentation chauffage, création réseau multicouche, calorifuge, reprise EF éviers, moins-value tube acier)	+ 8 295,00 €
TOTAL AVENANT N°1 HT		+ 8 295,00 €

Récapitulatif financier :

	HT	TTC (TVA 20%)
Montant initial du marché HT	183 614,00 €	220 336,80 €
Montant de l'avenant n°1 HT	+ 8 295,00 €	+ 9 954,00 €
Nouveau montant du marché HT	191 909,00 €	230 290,80 €
Incidence sur le montant initial	+ 4,52 %	

LOT 8 – PRESTIGELEC 45 (SIRET : 514 545 672 00032)

Objet de l'avenant : après dépose des faux-plafonds, découverte de réseaux électriques identifiés comme présentant des risques potentiels en termes de sécurité incendie. D'où le remplacement des câblages existants avec mise aux normes sur l'ensemble.

N° Devis	Désignation	Montant HT
D.260007	Remplacement des câblages existants avec mise aux normes sur l'ensemble	+ 50 353,32 €
TOTAL AVENANT N°1 HT		+ 50 353,32 €

Récapitulatif financier :

	HT	TTC (TVA 20%)
--	-----------	----------------------

Montant initial du marché HT	161 006,80 €	193 208,16 €
Montant de l'avenant n°1 HT	+ 50 353,32 €	+ 60 423,98 €
Nouveau montant du marché HT	211 360,12 €	253 632,14 €
Incidence sur le montant initial	+ 31,27 %	

RÉCAPITULATIF GLOBAL DES AVENANTS N°1 PRÉSENTÉS :

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Taux
3	ISOLBA	358 816,45 €	- 7 602,00 €	- 2,12 %
4	MIRECO	448 951,29 €	- 42 174,91 €	- 9,39 %
5	GAUTHIER-CROIXMARIE	263 807,83 €	- 2 619,18 €	- 0,99 %
7	ELEO45-AVIPUR	183 614,00 €	+ 8 295,00 €	+ 4,52 %
8	PRESTIGELEC 45	161 006,80 €	+ 50 353,32 €	+ 31,27 %
TOTAL AVENANTS N°1 – LOTS 3-4-5-7-8			+ 6 252,23 €	

Ces devis ont été validés par la maîtrise d'œuvre, Quatro Architecture, qui a confirmé que les montants présentés sont en adéquation avec les ouvrages à réaliser.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité et 2 abstentions (Gaby OULAMA et Virginie NEAU) la délibération suivante :

- **DONNE SON ACCORD** sur les avenants n° 1 aux lots 3, 4, 5, 7 et 8 du marché de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux relatif aux modifications exposées ci-dessus, pour un montant total en plus et moins-value finale de **+ 6 252.23 € HT**,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer les avenants n° 1 aux lots 3, 4, 5, 7 et 8 du marché de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux, ainsi que tout document ou annexe s'y rapportant,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours – Constructions », fonction 2012, opération 067 du budget principal.

16- AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2432-1, L.2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 ;

Vu la délibération n° 2024-043 du 16 avril 2024 autorisant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux avec le cabinet QUATRO ARCHITECTURE,

Vu la délibération n° 2024-118 du 10 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux portant fixation du forfait définitif de rémunération,

Par délibération n° 2024-043 du 16 avril 2024, le Conseil municipal a attribué au cabinet QUATRO ARCHITECTURE (mandataire) le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Groupe scolaire Champdoux, avec les co-traitants suivants :

COMBIOSOL 2 Bis, Rue de la Vallée 36200 CHAVIN	BET Fluides / Thermique / Electricité / SSI
---	--

EBAC STRUCTURES 23 rue Raoul Aladenize 18500 MEHUN SUR YEVRE CABINET GILBERT 87 rue du Faubourg Saint Vincent 45000 ORLEANS VIA SONORA 17 Rue Froment 75011 Paris PLAN & COO 133, avenue François Mitterrand 18000 BOURGES	BET Structures Economiste de la construction BET Acoustique OPC
--	--

Par courriel adressé à QUATRO ARCHITECTURE (architecte mandataire), le co-traitant PLAN & COO, chargé de la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination), a souhaité rompre son contrat.

Afin d'assurer la continuité de la mission OPC, il est proposé de transférer le solde de cette mission, d'un montant de 16 243,13 € HT, au mandataire QUATRO ARCHITECTURE, conformément aux dispositions contractuelles. A cet effet, l'architecte mandataire a transmis à la collectivité un projet d'avenant n°2. Une nouvelle répartition des paiements entre co-traitants est validée par la même occasion.

Cet avenant n°2 ne modifie pas le montant global du marché, ne modifie pas le périmètre des prestations et procède uniquement à une réaffectation interne entre co-traitants.

Jérôme RICHARD s'interroge sur la compétence de cette société qui travaillait avec QUATRO et voudrait savoir ce qui a provoqué le souhait de la société de rompre le contrat

Patrice SORNIQUE répond que l'entreprise PLAN & COO a estimé qu'elle passait trop de temps sur le chantier et qu'il y avait eu une mésentente entre eux

Ainsi,

Considérant que le co-traitant PLAN & COO, chargé de la mission OPC, a souhaité rompre son contrat avec QUATRO Architecture,

Considérant qu'il convient de transférer le solde de cette mission au mandataire QUATRO Architecture,

Considérant que ce transfert n'entraîne aucune incidence financière sur le montant global du marché,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité et 2 abstentions (Gaby OULAMA et Virginie NEAU) la délibération suivante :

- DONNE SON ACCORD sur l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux relatif aux modifications exposées ci-dessus, sans incidence sur le montant du marché,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux, ainsi que tout document ou annexe s'y rapportant,

- DIT que la nouvelle répartition des paiements entre co-traitants sera enregistrée comptablement à l'article 2031 « Frais d'études » - Fonction 2012 – Opération 067 « Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux » du budget principal de la Commune.

17- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION PASSÉE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dite loi « ATR » ;

Vu l'ordonnance n° 2005 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025/130 du 16 décembre 2025 portant attribution d'avance de subvention au COS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/049 du 27 avril 2026 portant vote des subventions aux associations pour l'année 2026 ;

La loi du 12 avril 2000 impose aux collectivités territoriales de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées aux associations, dès lors que celles-ci dépassent soit 50 % des recettes de l'organisme soit un seuil fixé par décret (23 000 €).

Considérant que le montant de subvention communale alloué pour 2026 (37 882 €) à l'Association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de Saint Denis-en-Val » est supérieur au seuil de 23 000 € et représente plus de 50 % des recettes de l'Association, un projet de convention a été rédigé afin de définir notamment les modalités de calcul ainsi que les objectifs fixés en lien avec l'aide financière apportée.

Par ailleurs, suivant les dispositions de la loi ATR, dans le cas où la subvention allouée représente plus de 50 % des recettes de l'Association, s'ajoute l'obligation pour le Président de l'Association de faire certifier les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **FIXE le montant de la subvention annuelle versée à 1,40 % de la masse salariale figée à l'année 2021, à savoir 37 882 € ;**
- **APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Denis-en Val et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (conforme au document joint en annexe de la présente délibération) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Commune de Saint-Denis-en Val et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.**

18- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT DENIS EN VAL ET L'HARMONIE

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2005 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant

aux associations et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/049 en date du 27 avril 2026 portant fixation des subventions allouées aux associations pour l'année 2026,

Vu le projet de convention annexé,

La loi du 12 avril 2000 impose aux collectivités territoriales de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées aux associations, dès lors que celles-ci dépassent soit 50% des recettes de l'organisme soit un seuil fixé par décret (23 000 €).

Pour l'année 2026, la subvention allouée à l'Harmonie a été fixée à 74 000 €. Il convient donc de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association, la précédente étant arrivée à échéance.

Les termes du contrat ont été rédigés en collaboration avec les membres de l'association, afin de définir notamment les modalités de versement de la subvention et les objectifs attendus en contrepartie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs (conforme au document joint en annexe de la présente délibération) passée entre la commune de Saint Denis-en-Val et l'Harmonie, ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.**
- **DIT que la convention est conclue sur une durée d'un an, à compter de sa date de signature.**

19- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL ET L'ASSOCIATION LA MONTJOIE SAINT DENIS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2005 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/049 en date du 27 avril 2026 portant fixation des subventions allouées aux associations pour l'année 2026,

Vu le projet de convention annexé,

La loi du 12 avril 2000 impose aux collectivités territoriales de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées aux associations, dès lors que celles-ci dépassent soit 50% des recettes de l'organisme soit un seuil fixé par décret (23 000 €).

Pour l'année 2026, la subvention allouée à l'association La Montjoie a été fixée à 23 648 €. Au regard du montant, il convient donc de conclure une convention d'objectifs avec l'association.

Les termes du contrat ont été rédigés en collaboration avec les membres de l'association, afin de définir notamment les modalités de versement de la subvention et les objectifs attendus en contrepartie.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs (conforme au document joint en annexe de la présente délibération) passée entre la commune de Saint Denis-en-Val et l'association La Montjoie Saint Denis, ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.
- **DIT** que la convention est conclue sur une durée d'un an, à compter de sa date de signature.

20- PARTICIPATION VERSÉE À LA VILLE D'ORLÉANS AU TITRE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment l'article 23,

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures.

Vu la loi n°2004 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment l'article 89,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 1989 approuvant le forfait défini avec l'ensemble des communes du SIVOM (457,35 €)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1992 approuvant la réactualisation annuelle du forfait défini par le SIVOM en fonction de l'indice général des prix France entière INSEE,

La circulaire du 25 août 1989 précise les modalités et conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Au cours de l'année scolaire 2025/2026, trois élèves dionysiens ont bénéficié d'une dérogation scolaire afin de poursuivre sa scolarité au sein d'une école d'Orléans. Aussi, la commune de Saint-Denis-en-Val doit verser une participation de 819,73 € par enfant au titre des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DECIDE** de verser une participation de 819,73 € par élève à la ville d'ORLÉANS pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 62875 « Remboursement de frais aux communes membres du GFP ».

21- PARTICIPATION VERSÉE À L'ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2026

Vu la loi n° 59.1557 du 31.12.1959 dite loi DEBRE sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé modifiée,

Vu le décret n° 60.389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 85.105 du 13 mars 1985 relative aux modalités de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte Thérèse en date du 17 novembre 1988,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1992 relative à la participation à l'OGEC Sainte Thérèse,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2006-005 du 1^{er} février 2006, exposant le mode de calcul de la participation versée à l'école Sainte Thérèse dans le cadre du contrat d'association,

Pour l'année 2026, le coût forfaitaire (calculé par rapport au compte administratif 2024) d'un enfant scolarisé, en maternelle s'élève à 1 607 € (1 444 € en 2024), en élémentaire à 592 € (504 € en 2024).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DÉCIDE de verser pour l'année 2026 à l'école Sainte Thérèse une participation forfaitaire pour chaque enfant domicilié à SAINT-DENIS-EN-VAL de 1 607 € par enfant scolarisé en classe maternelle et de 592 € par enfant scolarisé en classe élémentaire ;**
- **DIT que le montant de cette participation est calculé selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **DIT que le versement de cette participation s'effectuera trimestriellement sur la production d'un état nominatif mentionnant l'adresse des élèves scolarisés en classes maternelles et élémentaires à l'école Sainte Thérèse, état certifié par le Directeur de l'établissement ;**
- **DIT que la participation sera inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires ».**

22- PARTICIPATION VERSÉE À L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,

Vu la délibération du 28 février 1992 relative au versement d'une subvention pour le restaurant scolaire de l'école Sainte Thérèse,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2005-022 en date du 9 mars 2005 relative au montant de la subvention versée à l'école Sainte Thérèse pour le fonctionnement du restaurant scolaire,

Conformément à la délibération du conseil municipal n° 2009/006 en date du 28 janvier 2009, le montant de la subvention versée à l'école Sainte Thérèse pour le fonctionnement du restaurant scolaire est revalorisé chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac (indice de base : valeur décembre 2008 = 93.37)

Compte tenu de la valeur de cet indice en décembre 2025, soit 119,76 il est proposé de fixer le montant de cette subvention pour 2026 à 0,40 € (montant de l'année 2025 : 0,40 €) par enfant domicilié à SAINT-DENIS-EN-VAL et par jour.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DÉCIDE d'accorder une subvention de 0,40 € par jour et par enfant domicilié à SAINT-DENIS-EN-VAL pour le fonctionnement du restaurant scolaire de l'école Sainte Thérèse à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **DIT que le versement de cette participation s'effectuera trimestriellement sur la production d'un état nominatif mentionnant l'adresse des élèves scolarisés en classes maternelles et élémentaires à l'école Sainte Thérèse, état certifié par le Directeur de l'établissement ;**
- **DIT que la subvention sera inscrite en dépenses de fonctionnement à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privée ».**

23- ATTRIBUTION DE RÉCOMPENSES AUX PARTICIPANTS DU RALLYE MATHÉMATIQUE DU CENTRE

Chaque année, la commune de Saint Denis-en-Val offre un prix aux lauréats du Rallye Mathématique du Centre.

Ce concours, créé en 1986, propose une compétition entre classes de seconde et de troisième. Pour chaque classe, l'épreuve consiste à résoudre un lot d'exercices de mathématiques, d'algorithmie et d'informatique, de difficultés graduées, de natures diverses tant sur le fond que sur la forme, dans lesquels l'humour et le jeu ne sont pas oubliés.

Le concours a pour objectifs :

- D'inciter au travail en équipe,
- De contribuer à développer l'esprit scientifique et la démarche expérimentale,
- D'intéresser tous les élèves d'une même classe à une activité mathématique diversifiée,
- De faire vivre les mathématiques à travers les situations-problèmes les plus diverses,
- D'encourager les orientations vers les sections scientifiques (notamment pour les filles),
- De contribuer à développer les échanges avec les partenaires du système scolaire, (monde économique, grand public, institutions) sur le thème de la culture scientifique,
- D'utiliser le numérique et développer la capacité à programmer.

Pour cette 41^{ème} édition, dont l'épreuve officielle s'est déroulée le 17 mars 2026, la commune de Saint Denis-en-Val remet un lot correspondant à une descente en canoë pour une classe. Ce lot sera remis à une classe lauréate du concours.

Gaby OULAMA voudrait savoir qui a gagné le rallye mathématique du Centre

Monsieur le Maire répond que nous ne savons pas

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ATTRIBUE un prix à une classe lauréate du Rallye Mathématique du Centre correspondant à une 1/2 journée de descente en canoë avec l'Association PAGAIE ORLEANS METROPOLE à hauteur de 450 € ;**
- **IMPUTE la dépense correspondante à la nature 65132 « Prix », sous-fonction 201, service SCOL.**

24- SUBVENTION COMMUNALE À UN VOYAGE LINGUISTIQUE EN ANGLETERRE – COLLÈGE JACQUES PRÉVERT

Lors de sa réunion du 4 juillet 2006, le Conseil d'Administration du collège Jacques Prévert a demandé la prise en charge, par les communes de Saint-Denis-en-Val et Sandillon, du coût d'un accompagnateur par voyage linguistique, par niveau et par année scolaire.

Vu la délibération n° 2026/047 en date du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Vu le Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert de du 1^{er} juillet 2025, autorisant l'organisation d'un voyage en Angleterre (Cardiff) pour les élèves de 3^{ème} dans le cadre du programme d'anglais.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **FIXE la subvention de la commune de Saint-Denis-en-Val pour le voyage en Angleterre organisé par le collège Jacques Prévert du 16 au 20 mars 2026 à 470 €.**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement – Ménages » - Fonction 221 « Collèges »**

25- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026, des crédits ont été inscrits au titre de la participation communale aux frais de séjour en classe de découverte des enfants des écoles maternelles et élémentaires (publiques et privées), des classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), domiciliés à Saint-Denis-en-Val.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026/047 en date du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Considérant que la décision de verser une subvention est prise par une délibération du conseil municipal,

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter les départs de classes découvertes dans les écoles maternelles et élémentaires par le versement d'une subvention,

Considérant le montant des subventions aux projets par école aux classes de découverte :

- Élémentaire Champdoux « classe Chevaliers du moyen-âge » au centre du Gué de Frise à Arquian (Nièvre) deux classes : subvention 120 € par élève dionysien ;
- Élémentaire Bourgneuf « classe de découverte de la montagne » à Lans en Vercors (Isère) pour une classe : subvention 150 € par élève dionysien ;
- Élémentaire Les Bruyères « découverte de la voile » à Pénestin (Morbihan) pour une classe : subvention 142 € par élève dionysien ;
- Élémentaire Sainte Thérèse « découverte de la Normandie un séjour sur les événements liés au débarquement 1944 » pour une classe : subvention 75 € par élève dionysien.
- À 35% de la part restant à la charge des familles, plafonnée à 75 €, par enfant dionysien dans les écoles publiques hors commune, les écoles privées et les classes ULIS.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DECIDE de l'attribution de subvention aux classes découvertes pour les écoles publiques dionysiennes pour l'année scolaire 2025/2026 par enfant dionysien, détaillée comme suit :**

Classe Professeur des écoles	Lieu	Date	Nb d'élève dionysien	Montant par élève	Montant TOTAL
Élémentaire Champdoux					
CE2/CM1 Mme VIDARD CHOLLET	Arquian (Nièvre)	du 16 au 20 mars 2026	22	120 €	2 640 €
CE1/CE2 Mme ROQUENCOURT GENTY			22	120 €	2 640 €
Élémentaire Bourgneuf					
CM2 Mme VENAILLE	Lans en Vercors (Isère)	du 6 au 12 juin 2026	22	150 €	3 300 €

Élémentaire Les Bruyères					
CM2 Mme RANDRIANASOLO	Pénestin (Morbihan)	du 21 au 26 juin 2026	27	142 €	3 834 €
Élémentaire Sainte-Thérèse					
CM2	Normandie	du 18 au 22 mai 2026	13	75 €	975 €
TOTAL			106		13 269 €

- **DECIDE de l'attribution de subvention aux classes découvertes pour les écoles publiques (hors dionysiennes), les écoles privées et les classes ULIS pour l'année scolaire 2025/2026 à 35 % de la part restant à charge des familles, plafonnée à 75 €, par enfant dionysien.**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement – Ménages »**

26- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE CLÉMENT LEFEVRE, JEUNE SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE SAINT-DENIS-EN-VAL, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

La commune, par la mise en place d'aide financière en faveur des jeunes sportifs de haut-niveau a choisi de soutenir directement les athlètes dionysiens inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Le sport de haut niveau représente un vecteur dynamique valorisant l'image de la collectivité. Il représente l'excellence sportive et il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète.

Afin de soutenir Clément LEFÈVRE, jeune sportif dionysien de haut niveau pratiquant le cyclisme (cyclo-cross, route et VTT), il est proposé de participer au financement de ses équipements à hauteur de 2 000,00 €, dans le but de lui permettre d'atteindre ses objectifs sportifs à savoir :

- En cyclocross : évoluer en catégorie Espoir 1 mais être confronté aux espoirs 2, 3 et 4 ; être dans le top 20 en espoir et rester top 5 des espoirs 1.
- En route : évoluer en Elite division nationale 1 avec le guidon Chalettois ; réaliser des top 10 sur des courses nationales.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.1612-25 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-25 du CGCT relatif à l'attribution des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° 2026/047 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ATTRIBUE une subvention de 2 000,00 € à Clément LEFÈVRE pour participer au financement de ses équipements dans le but d'atteindre ses objectifs sportifs 2026,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en faveur de jeune sportif de haut niveau de Saint-Denis-en-Val ;**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privés ».**

27- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE CÉLESTIN BECQUET-PÉRIGON, JEUNE SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE SAINT-DENIS-EN-VAL, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

La commune, par la mise en place d'aide financière en faveur des jeunes sportifs de haut-niveau a choisi de soutenir directement les athlètes Dionysiens inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Le sport de haut niveau représente un vecteur dynamique valorisant l'image de la collectivité. Il représente l'excellence sportive et il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète.

Afin de soutenir Célestin BECQUET-PÉRIGON, jeune sportif Dionysien de haut niveau pratiquant le saut à la perche, il est proposé de participer au financement de ses équipements et déplacements à hauteur de 500 €, dans le but de lui permettre d'atteindre ses projets et objectifs sportifs, à savoir :

- A court terme : record de ligne junior et faire un podium au championnat de France, ainsi qu'être dans la sélection aux championnats du monde U20 de cet été
- A long terme : faire partie de la sélection équipe de France sénior et participer aux jeux olympiques.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.1612-25 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-25 relatif à l'attribution des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° 2026/047 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ATTRIBUE une subvention de 500,00 € à Célestin BECQUET-PÉRIGON pour le soutenir dans ses projets et objectifs sportifs**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en faveur de jeune sportif de haut niveau de Saint-Denis-en-Val,**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privés ».**

28- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR D'AUGUSTIN BECQUET-PÉRIGON, JEUNE SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE SAINT-DENIS-EN-VAL, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

La commune, par la mise en place d'aide financière en faveur des jeunes sportifs de haut-niveau a choisi de soutenir directement les athlètes Dionysiens inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Le sport de haut niveau représente un vecteur dynamique valorisant l'image de la collectivité.

Il représente l'excellence sportive et il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète.

Afin de soutenir Augustin BECQUET-PÉRIGON, jeune sportif Dionysien de haut niveau pratiquant le saut à la perche, il est proposé de participer au financement de ses équipements et déplacements à hauteur de 1 000 €, dans le but de lui permettre d'atteindre ses projets et objectifs sportifs, à savoir :

- A court terme (2026) : atteindre 5m76 (performance nécessaire pour viser le podium aux championnats de France Elite et intégrer le top 5 français
- A moyen-long terme (2027-2028) : participer aux championnats d'Europe et du monde, être qualifié pour les jeux olympiques 2028 à Los Angeles.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.1612-25 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-25 relatif à l'attribution des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° 2026/047 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000,00 € à Augustin BECQUET-PÉRIGON pour le soutenir dans ses projets et objectifs sportifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en faveur d'un jeune sportif de haut niveau de Saint-Denis-en-Val,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privés ».

Question Orale : Question posée par Gaby OULAMA

Monsieur le Maire, je souhaite attirer votre attention sur la sécurité routière à Saint-Denis-en-Val, à travers trois exemples, trois axes très fréquentés qui illustrent trois types de problèmes différents : la rue de Champdoux, la rue de Chemeau et la route de Sandillon.

Premièrement, la rue de Champdoux est, pour beaucoup d'habitants, une démonstration de tout ce qu'il ne faut pas faire en matière d'aménagements : une chicane tous les 30 mètres, un dos-d'âne tous les 50 mètres, des priorités de passage difficiles à comprendre, des aménagements qui réduisent la visibilité aux intersections... le tout pour un coût très important. Résultat : pour plusieurs dizaines, voire centaines de milliers d'euros, les Dionysiens se retrouvent avec un axe où la circulation est compliquée, stressante, et parfois plus dangereuse qu'avant pour les automobilistes, les piétons et les cyclistes.

La rue de Chemeau, à l'inverse, est un axe plutôt fluide, sans ralentisseurs ni chicanes, mais elle présente un autre danger : la visibilité. Cette rue mène au collège Val de Loire, à la salle de gymnastique et au stade de football ; elle est donc très utilisée par les élèves, les familles et les sportifs. Or, les cyclistes qui sortent de la piste cyclable bordant la rue sont souvent invisibles pour les automobilistes jusqu'au dernier moment, à cause de la végétation en bordure de piste. Il suffirait pourtant, au minimum, de dégager ces abords sur plusieurs mètres avant chaque sortie de piste pour améliorer fortement la visibilité et réduire le risque d'accident.

Enfin, la route de Sandillon est sans doute la route la plus dangereuse de la commune. Chaque année, on y compte des accidents graves, parfois mortels. Il y en a encore eu un récemment. La présence de platanes en bord de chaussée augmente la gravité des accidents : le moindre écart se finissant contre un obstacle rigide. Pendant la campagne, nous avons été les seuls à proposer un plan de sécurisation de cet axe, avec notamment la pose de glissières de sécurité dotées de protections motocyclistes sur les tronçons les plus accidentogènes, en lien avec les communes voisines, la Métropole et le Département, pour rechercher un financement principalement externe. C'est un projet concret, utile et qui sauverait des vies.

Au-delà des aménagements, la sécurité routière passe aussi par la lutte contre la délinquance routière : vitesse excessive, alcool et stupéfiants au volant, consommation de protoxyde d'azote, comportements dangereux répétés. Cela suppose de renforcer nos moyens : effectifs et présence de la police municipale, modernisation de ses équipements, interdiction du protoxyde d'azote, développement réfléchi de la vidéoprotection sur les axes à risque.

Ma question est donc la suivante, en deux volets :

- Pouvez-vous nous indiquer quelle est votre stratégie globale en matière de sécurité routière à Saint Denis en Val, et comment les cas de la rue de Champdoux, de la rue de Chemeau et de la route de Sandillon y sont intégrés ?
- Quelles mesures comptez-vous prendre pour renforcer la lutte contre la délinquance routière sur la commune (moyens de la police municipale, arrêtés municipaux, actions de prévention, vidéoprotection), afin que les Dionysiens se sentent réellement mieux protégés au quotidien ?

Monsieur Patrice SORNIQUE remercie Monsieur Gaby OULAMA pour cette question.

Il répond, concernant d'abord de la rue de Champdoux, qu'elle a malheureusement été le lieu d'un accident mortel la nuit du 21 août 2021 causé par un chauffard ivre. Il précise que depuis des aménagements ont été réalisés afin de réduire la vitesse sur cet axe. Cette rue, longue de 675 mètres, est aujourd'hui équipée de trois chicanes et quatre dos d'âne, soit un dispositif de modération de la vitesse tous les 100 mètres en moyenne. Il précise que c'est donc très loin des espacements de 30 à 50 mètres comme évoqué, tout comme les montants de travaux avancés.

Ensuite, concernant la rue de Chemeau, qui dessert notamment le complexe sportif et le collège, qu'il s'agit d'une des rares voies de la commune disposant d'une véritable piste cyclable, séparée de la circulation automobile par un terre-plein planté d'une haie d'un mètre de hauteur. Concernant l'enjeu de visibilité à certains points de sortie, il précise qu'un abaissement ponctuel de la haie pourra en effet être étudié afin d'améliorer la sécurité.

Concernant la route de Sandillon, il rappelle qu'il s'agit d'une route départementale, relevant exclusivement de la compétence du Département. La commune n'a donc pas la possibilité d'y réaliser directement des aménagements. Cette voie est effectivement accidentogène. Le Département a déjà pris des mesures en abaissant la vitesse à 70 km/heure sur les sections les plus sensibles, et l'Etat a installé un radar fixe pour renforcer les contrôles. Concernant l'installation de glissières de sécurité, il précise que cette proposition pourra utilement être portée par vos soins auprès du Département, seul décisionnaire en la matière.

Concernant les moyens de contrôle, il répond que la police municipale agit dans le strict cadre des compétences que lui confère la loi. Elle dispose, en mutualisation avec la commune de Sandillon, d'un cinémomètre lui permettant de contrôler la vitesse et de verbaliser les infractions. Elle peut également intervenir en matière d'alcoolémie dans les limites prévues par la réglementation. En revanche, pour les taux plus élevés, ainsi que pour les infractions liées aux stupéfiants ou à certaines substances comme le protoxyde d'azote, l'intervention et la verbalisation relèvent de la police nationale. Il précise que la police municipale est pleinement mobilisée, mais qu'elle ne peut à elle seule couvrir l'ensemble du champ des infractions routières.

Concernant la vidéoprotection, le dispositif actuel, composé de 52 caméras, est aujourd'hui concentré principalement sur le centre-bourg et les équipements municipaux. Une réflexion est engagée pour le faire évoluer, avec un double objectif : un déploiement plus équilibré sur l'ensemble du territoire communal, en ciblant les points sensibles et une amélioration de la qualité des images, notamment en conditions nocturnes.

Il précise que, comme toujours en matière de sécurité, il convient de concilier efficacité et maîtrise des moyens. Augmenter significativement les effectifs de la police municipale, sans évolution de leurs prérogatives, représenterait un coût important sans garantie d'efficacité supplémentaire et que ce n'est pas l'orientation retenue à ce stade.

Il précise que l'éclairage nocturne des voiries va prochainement être rétabli, comme l'a fait plusieurs communes de la métropole. Cette extinction, décidée en 2022 dans un contexte de crise énergétique n'a plus aujourd'hui le même impact financier, notamment grâce au passage à l'éclairage LED. Cette mesure contribuera à améliorer la sécurité nocturne ainsi que l'efficacité du dispositif de vidéoprotection.

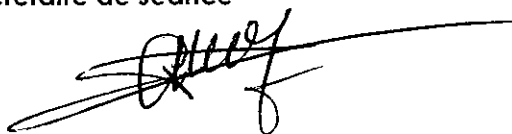
INFORMATIONS DIVERSES :

- NÉANT

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h41

Approuvé à Saint-Denis-en-Val, le 11 mai 2026

Le secrétaire de séance



Catherine MARCON-DAROUSSIN

Le Maire



Yann PORTUGUES